

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 18/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CASTEL'ASSISTANCE

9 RUE DES ECUREUILS
47700 Casteljaloux

Références : FP/SM//UbD24-47/2024/191

Code AIOT : 0100036877

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement CASTEL'ASSISTANCE implanté 9 RUE DES ECUREUILS 47700 CASTELJALOUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite de la mise en demeure n° 47- 2024-03-08-00001 du 8 mars 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CASTEL'ASSISTANCE
- 9 RUE DES ECUREUILS 47700 CASTELJALOUX
- Code AIOT : 0100036877
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité VHU illégale constatée lors de la visite du 21 décembre 2023 sur site.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 47-2024-03-08-00001 du 8 mars 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux, Régularisation de la situation administrative
Prescription contrôlée :
<p>Article 1 - Régularisation de la situation administrative</p> <p>La société Castel'Assistance exploitant a minima une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage sise au 9 rue des Écureuils sur la commune de Casteljaloux est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable, ainsi qu'une demande d'agrément le cas échéant conformément à l'article R. 515-37 et suivants du code de l'environnement, auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Mission Environnement - Place de Verdun -47 920 Agen Cedex 9). en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. <p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans un délai de 1 mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à l'article 1 de la mise en demeure ; dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans un délai de 1 mois les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier de demande (commande à un bureau d'étude, etc) ; dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les 3 mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25. <p>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>

Constats :

Les nombreux VHU qui étaient présents lors de la visite du 21 décembre 2023 ont été éliminés du site.

L'inspection s'est ensuite rendue sur le site du Garage Castel 'Assistance, distant d'une centaine de mètres et y a rencontré le Gérant, M Antoine qui a indiqué que l'activité VHU était en fait exercée par une autre personne à qui il sous-louait le site, et qu'il a mis fin au contrat depuis. Il ne subsiste plus sur le site qu'une dizaine de véhicules, effectivement liés à l'activité de la société Castel'Assistance, dont 5 seraient sous scellés judiciaires selon M Antoine.

Ce dernier a indiqué ne pas envisager d'exercer d'activité VHU en s'en tenant à l'activité pour laquelle il est enregistré au registre du commerce et des sociétés à savoir : "Assistance, dépannage, remorquage et enlèvement d'épave automobile, tous travaux de carrosserie, remplacement de pneumatiques de véhicules automobiles et plus généralement de tous véhicules à moteurs.»

Le gérant a par ailleurs informé l'inspection qu'il avait été sollicité par la commune de Casteljaloux pour la mise en place d'une fourrière, dont l'agrément préfectoral serait en cours d'instruction.

En conséquence, l'arrêté de mise en demeure du 8 mars 2024 peut être levé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure